
Nicaragua : une société d'exploitation minière canadienne accusée de fuite de cyanure

La commune de Bonanza appartient à la région autonome de l'Atlantique Nord. Déjà en 1880, lorsque des gisements d'or y ont été découverts, la région a commencé à subir les conséquences de la "ruée vers l'or". Ceci a été à l'origine de forts courants migratoires provenant de nombreuses régions du monde à la recherche du métal convoité. Aujourd'hui, les principales activités économiques de la région restent toujours l'exploitation et le traitement industriel et artisanal du métal aurifère, ainsi que l'agriculture de subsistance.

Le 14 janvier 2003, au cours des activités d'exploitation de la société canadienne Hemconic et/ou Greenstone, s'est produit un déversement d'une solution cyanurée – utilisée dans le processus industriel d'obtention de l'or – équivalent à 30 433 gallons, avec des concentrations supérieures à 100 mg/l. L'accident était dû à des défaillances mécaniques et a été dénoncé publiquement par les habitants de la localité. D'après les techniciens de l'entreprise, l'eau cyanurée déversée sur le fleuve Bambana n'avait que 0,9 ppm (partie par million = 10⁻⁶), ce qui ne représente aucun danger pour les êtres humains.

Cependant, des agents de la santé de la communauté autochtone de Prinzubila, commune de Prinzapolka, ont rapporté la mort de sept enfants supposés avoir bu de l'eau du fleuve Bambana – au bord duquel se trouve Prinzubila – et qui auraient été empoisonnés. Cinq autres décès d'enfants ont été enregistrés dans la communauté voisine de Wasa King (commune de Rosita).

Une commission du ministère de la Santé, après avoir enquêté sur ces cas, a conclu qu'aucun de ces décès avait eu pour cause l'empoisonnement. Mais l'organisation Centre Humboldt, qui a suivi les activités de la société minière depuis le début, a constitué une équipe technique afin de mesurer l'ampleur de l'événement. Le 24 et le 25 janvier, cinq échantillons ont été prélevés pour établir la concentration de la solution mise en cause et envoyés au Centre de recherches des ressources aquatiques pour analyse. D'après les résultats obtenus, il a été établi que, exception faite de l'échantillon N° 4, tous les autres se situaient au-dessus du seuil autorisé, et donc que le mélange déversé contenait du cyanure.

Hemconic est concessionnaire, depuis 1994, de la parcelle Bonanza qui s'étend sur 12 400 hectares et ce, pendant 50 ans. Le principal système de traitement employé par cette société est celui de la lixiviation. Déjà en 1995, la mine de Bonanza déversait des solutions cyanurées sur les fleuves Tunky, Concha Urrutia et Bambana, nuisant à l'environnement et aux communautés environnantes la plupart desquelles sont des communautés rurales et autochtones qui s'approvisionnent en eau dans des sources superficielles et se retrouvent donc plus directement exposées.

En 1999, le Centre Humboldt avait dénoncé formellement la société Hemconic devant le procureur de l'Environnement en raison de la contamination des nappes aquifères et des fleuves situés aux environs du lac cyanuré. Le Centre de recherches des ressources aquatiques du Nicaragua réalisa une inspection et un échantillonnage du lac cyanuré de la mine et conclut que le processus de traitement était inadapté à la réduction nécessaire des concentrations de cyanure avant son

déversement.

En 2000, le Centre Humboldt a déposé une plainte formelle devant l'Honorable tribunal de l'eau – lors de sa première séance qui a eu lieu à San José, au Costa Rica – contre l'Etat nicaraguayen et la société minière canadienne Hemconic et/ou Greenstone. Il responsabilise l'Etat du Nicaragua de négliger ses responsabilités de contrôle et Hemconic de déverser du cyanure sur les fleuves Tunky, Concha Urrutia et Bambina, au détriment de la qualité de vie des habitants et des ressources hydriques de la commune de Bonanza. Le verdict du Tribunal a donné raison au plaignant.

Dans le cadre des démarches concernant ce nouvel épisode de pollution, le Centre Humboldt a informé les médias, le 20 février, des résultats de l'analyse qu'il avait sollicitée. Il a également envoyé les résultats au ministère de l'Environnement ainsi qu'une lettre sollicitant son avis à ce sujet. Par ailleurs, il a dénoncé les faits devant le procureur de l'Environnement lui demandant de prendre les mesures correspondantes mais aucune mesure n'a été prise jusqu'à maintenant. Pendant ce temps, les villageois sont exposés en permanence au danger que représente l'empoisonnement au cyanure.

Article basé sur des informations obtenues dans : Informe Bonanza, envoyé par le Centre Humboldt, adresse électronique : deslocal@humboldt.org.ni; "Niños envenenados al ingerir agua", 21 janvier 2003, Heberto Jarquín M., La Prensa, <http://www-ni.laprensa.com.ni/cronologico/2003/enero/21/nacionales/nacionales-20030121-02.html>; "Minsa desmiente intoxicación en río Bambina", 27 janvier 2003, Heberto Jarquín M./Corresponsal, La Prensa, <http://www-ni.laprensa.com.ni/cronologico/2003/janvier/27/nacionales/nacionales-20030127-13.html>